

regrette, mais je n'ai pas les chiffres sous la main. Je pourrai me les procurer, si vous le désirez.

D. Pourriez-vous obtenir le renseignement en ce qui concerne la société Polymer? Il n'existe aucun moyen, que je sache, d'examiner les recettes et dépenses annuelles de cette société à laquelle des millions de dollars ont été affectés. En théorie, c'est au Comité qu'il incombe de contrôler les recettes et les dépenses de la Polymer, mais il n'est pas possible de poser des questions au sujet des comptes de cette société, si ce n'est pour les postes qui figurent au budget des dépenses et quelques autres détails semblables. Il n'est pas, du point de vue pratique, satisfaisant de donner carte blanche à cette société. C'est pourtant ce que l'on fait, ainsi que pour plusieurs autres.

Le PRÉSIDENT: Si vous préférez étudier la Polymer avant la Défense nationale, vous n'avez qu'à présenter au Comité une motion en ce sens. Une tâche considérable nous attend; mais si vous croyez que l'étude de la Polymer doit passer au premier plan, le Comité décidera quel sujet il veut aborder le premier.

M. THATCHER: Monsieur le président, vous n'êtes pas sérieux. J'ai cru comprendre que ces questions seraient renvoyées à un comité spécial.

Le PRÉSIDENT: Nous avons, je le répète, une tâche assez lourde à accomplir et s'il nous fallait procéder de la sorte...

M. THATCHER: Nous pourrions siéger vingt-quatre heures par jour, six jours par semaine, jusqu'à la fin de la session, que nous n'aurions pas le temps d'étudier toutes ces sociétés.

Le PRÉSIDENT: C'est exact. Ma réponse n'est pas restrictive. Je n'ai pas dit que nous ne devrions pas déférer ces questions à un comité spécial. Tout ce que j'ai dit, c'est que nous pourrions commencer par ce sujet plutôt que par un autre. Je suis d'accord avec vous lorsque vous signalez qu'il a été proposé, l'an dernier, que ces questions fussent renvoyées à un comité spécial. C'est au Gouvernement à faire connaître ses intentions à cet égard.

*M. Thatcher:*

D. Quelles restrictions a-t-on prévues quant aux emprunts que peuvent effectuer ces sociétés? Peuvent-elles emprunter un montant illimité? A quelles restrictions, en matière d'emprunt, les sociétés de la Couronne sont-elles assujéties?—R. La seule société qui puisse emprunter,—vous songez aux emprunts auprès des banques ou du public,—est la Commission canadienne du blé; toutes les autres doivent faire appel au Fonds du revenu consolidé.

D. Mettons que la société Polymer ait un besoin urgent de deux ou trois millions de dollar. Il lui faudrait, selon vous, s'adresser au ministre, pour qu'on prenne un décret en ce sens, ou demander au Parlement de lui accorder la permission d'emprunter cet argent?—R. Il faudrait qu'un crédit lui fût alloué.

D. Elle ne peut pas emprunter?—R. Non.

M. FRASER: Il ne lui serait pas nécessaire, je suppose, de s'adresser au Parlement.

Le TÉMOIN: Il faudrait un crédit alloué. Le ministre des Finances ne peut prêter à une société que jusqu'à concurrence d'un demi-million de dollars, limite prévue par la loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État.

M. FULTON: Est-ce là le montant global ou le montant du prêt qui peut être consenti à chaque société?

Le TÉMOIN: Un demi-million à chaque société.

M. BOISVERT: Mais une société peut, par l'entremise du ministre des Finances, emprunter de l'État jusqu'à concurrence d'un demi-million?